

# Un hébergement fourni par l'employeur HORECA peut-il être déduit du salaire ?

## Réponse courte

Oui, un hébergement fourni par l'employeur peut être déduit du salaire sous forme d'**avantage en nature**, mais cette déduction est strictement encadrée.

Le salarié doit donner son **accord**, la valeur retenue doit correspondre aux **forfaits fixés par l'Administration des contributions directes** (ACD), et le salaire résiduel en espèces ne peut jamais descendre en dessous du **salaire social minimum** (SSM). Cette règle s'applique de manière identique en HORECA et en droit commun — il n'existe aucune dérogation sectorielle.

## Définition

L'**avantage en nature logement** est la mise à disposition gratuite ou à prix réduit d'un logement par l'employeur au profit du salarié. Sa valeur est évaluée selon les barèmes forfaitaires de l'ACD et constitue un élément de la rémunération brute.

Dans le secteur HORECA, cette pratique est courante pour les salariés saisonniers ou les travailleurs hébergés sur le lieu de l'établissement. Le SSM doit toujours être respecté en espèces. L'avantage en nature est soumis aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu.

## Questions fréquentes

### Comment évaluer la valeur d'un avantage en nature logement HORECA ?

La valeur de l'avantage logement est évaluée selon les barèmes forfaitaires de l'Administration des contributions directes (ACD). Cette valeur dépend de la superficie et des caractéristiques du bien, et constitue un élément de la rémunération brute soumis à cotisations sociales et impôt.

### L'avantage en nature logement est-il soumis aux cotisations sociales ?

Oui, la valeur de l'hébergement est soumise aux cotisations sociales du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) et imposable au titre du revenu. L'avantage doit figurer distinctement sur le bulletin de paie en rémunération brute et en déduction.

### Le logement fourni doit-il respecter des normes de salubrité HORECA ?

Oui, le logement mis à disposition doit être décent et conforme aux normes de salubrité applicables. L'employeur ne peut imposer un hébergement insalubre ou inadapté, sous peine d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis du salarié saisonnier ou hébergé.

### Le SSM doit-il être respecté en espèces après déduction du logement ?

Oui, le salaire en espèces ne peut jamais descendre en dessous du SSM après déduction de la valeur du logement. Cette règle protège le salarié contre toute substitution abusive d'un avantage en nature au salaire minimum légal en numéraire.

### Que se passe-t-il pour le logement à la fin du contrat HORECA ?

Le contrat doit prévoir les modalités de restitution du logement à la fin du contrat, en respectant un délai raisonnable. Cette anticipation contractuelle évite les litiges sur la libération du bien et permet une transition organisée pour le salarié quittant l'entreprise.

## Un hébergement fourni par l'employeur HORECA peut-il être déduit du salaire ?

Oui, un hébergement peut être déduit sous forme d'avantage en nature, à condition que le salarié donne son accord, que la valeur retenue corresponde aux barèmes ACD et que le salaire en espèces ne descende jamais sous le SSM (art. L.222-9).

### Conditions d'exercice

La déduction d'un hébergement sur le salaire est encadrée par plusieurs conditions cumulatives.

Condition	Détail
Accord du salarié	Le salarié doit accepter l'avantage en nature (clause au contrat)
Valeur forfaitaire ACD	La valeur retenue suit les barèmes de l'Administration des contributions
Plancher SSM	Le salaire en espèces ne peut descendre sous le SSM après déduction
Mention fiche de paie	L'avantage en nature doit figurer sur le bulletin de salaire
Cotisations sociales	La valeur de l'hébergement est soumise aux cotisations <u>CCSS</u>
Impôt	L'avantage en nature est imposable au titre du revenu
Qualité du logement	Le logement doit être décent et conforme aux normes de salubrité

### Modalités pratiques

La mise en oeuvre de l'avantage en nature logement en HORECA suit un processus formalisé.

Étape	Détail
Clause contractuelle	Prévoir l'avantage en nature logement dans le contrat de travail
Évaluation	Appliquer les barèmes forfaitaires de l'ACD pour valoriser l'hébergement
Calcul	Vérifier que le salaire net en espèces reste supérieur ou égal au SSM
Fiche de paie	Faire apparaître l'avantage en nature en rémunération brute et en déduction
Déclaration	Intégrer la valeur dans les déclarations <u>CCSS</u> et fiscales
Fin du contrat	Prévoir les modalités de restitution du logement en cas de rupture

### Pratiques et recommandations

**Formaliser** l'avantage en nature logement par une clause claire dans le contrat de travail, précisant la valeur forfaitaire retenue et les conditions d'occupation.

**Vérifier** systématiquement que le salaire résiduel en espèces atteint le SSM, car une déduction excessive constitue une infraction au droit du travail.

**Appliquer** les barèmes de l'ACD pour éviter une surévaluation de l'avantage qui pénaliserait le salarié.

**Prévoir** contractuellement la restitution du logement en cas de fin de contrat, en respectant un délai raisonnable.

**Distinguer** l'hébergement temporaire fourni par l'employeur du logement de fonction qui peut obéir à des règles spécifiques.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <a href="#">L.222-9</a> du Code du travail	Salaire social minimum — plancher infranchissable
Art. <a href="#">L.121-4</a> du Code du travail	Mentions obligatoires du contrat de travail
Art. <a href="#">L.212-1</a> du Code du travail	Champ d'application du régime spécifique HORECA
Barèmes ACD	Évaluation forfaitaire des avantages en nature

L'hébergement fourni par l'employeur HORECA peut être déduit du salaire à condition de respecter les barèmes de l'ACD et de ne jamais descendre sous le SSM en espèces. L'absence de CCT sectorielle ne crée aucune dérogation à ces règles de droit commun.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.